



Communauté de Communes  
Cœur de Garonne  
12, rue Notre Dame  
31370 Rieumes

Date de convocation	19 avril 2017	
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	68	8

**Compte-rendu  
Conseil Communautaire  
Communauté de  
Communes Cœur de Garonne**

Séance du mardi 25 avril 2017 à 21h  
Maison du Touch - RIEUMES

**Etaient présents :**

<b>BEAUFORT</b>	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
<b>BERAT</b>	BLANC Paul-Marie – DUARTE Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe – DELHOM Jean-Pierre
<b>BOUSSENS</b>	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
<b>CASTELNAU-PICAMPEAU</b>	ESCLASSAN Daniel (suppléant de CAZALOT Christian)
<b>CASTIES LABRANDE</b>	MAUMUS Jean-François
<b>CAZERES</b>	OLIVA Michel – DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy – GRILLOU Robert – FAGUET Michel – DEFIS Raymond
<b>FRANCON</b>	SAINT-MARTIN Jacques
<b>FUSTIGNAC</b>	DOMEJEAN Joël
<b>GRATENS</b>	DEDIEU Alain – MUL Cécile
<b>LABASTIDE-CLERMONT</b>	DINTILAHC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
<b>LAHAGE</b>	BONNEMAISON Serge
<b>LAUTIGNAC</b>	ABADIE Jean-Luc
<b>LE FOUSSERET</b>	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
<b>LE PIN MURELET</b>	SOULES Hubert
<b>LE PLAN</b>	ZORDAN Pierre
<b>LHERM</b>	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine – BRUSTON Joël
<b>LUSSAN ADEILHAC</b>	KIEFFER Sylvie
<b>MARIGNAC-LASCLARES</b>	CAPBLANQUET Gérard
<b>MARTRES-TOLOSANE</b>	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – GARONNE Francine
<b>MAURAN</b>	CORREGE Daniel
<b>MONES</b>	GALEY Cédric
<b>MONTASTRUC-SAVES</b>	FOURCADE Francis
<b>MONTBERAUD</b>	DENJEAN Raymond
<b>MONTCLAR DE COMMINGES</b>	RIBET François
<b>MONTEGUT BOURJAC</b>	CORTIADE Claude
<b>MONTGRAS</b>	CASTILLON Eric
<b>MONTOUSSIN</b>	PERES Claude
<b>PALAMINY</b>	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
<b>PLAGNOLE</b>	DUPUY Georges
<b>POUCHARRAMET</b>	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe

<b>POUY DE TOUGES</b>	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
<b>RIEUMES</b>	COURTOI-PERISSE Jennifer – LECUSSAN Alain – MALLET Appoline – BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry – ESTOURNES Claude
<b>SAINT-ARAILLE</b>	BREQUE Nicole
<b>SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b>	VIVES François – GUYS Dominique
<b>SAINTE-ELIX-LE-CHATEAU</b>	DEPREZ François – AKA Alain
<b>SAINT-MICHEL</b>	BOLLATI Denise
<b>SAJAS</b>	GENEAU Didier
<b>SANA</b>	ROQUABERT Pierrette
<b>SAVERES</b>	TOFFOLON Joseph
<b>SENARENS</b>	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

**CAZERES :** RIVIERE Jean-Luc a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer - ROUSSEAU Andrée a donné procuration à GRILLOU Robert – FERRE Yvette a donné procuration à OLIVA Michel

**LHERM :** SACAREAU Jean-Jacques a donné procuration à AYCAGUER Jean – BOYE Brigitte a donné procuration à DE OLVEIRA Sandrine – MONDON Annelise a donné procuration à HERNANDEZ Catherine

**SAINTE -FOY-DE-PEYROLIERES :** PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

**RIEUMES :** SECHAO Kayseng a donné procuration à CHANTRAN Thierry

**Étaient absents excusés :**

<b>CAMBERNARD</b>	BOLLATI Jean-Claude
<b>COULADERE</b>	WIEDERHOLD Josselin
<b>FORGUES</b>	LARRIEU William
<b>LESCUNS</b>	LAFFONT Ingrid
<b>MARIGNAC LASPEYRE</b>	LASSERRE Jean-Luc
<b>MARTRES-TOLOSANE</b>	ARGAIN Bernard
<b>MONDAVEZAN</b>	GROS Jacques – SUDERIE Robert
<b>PLAGNE</b>	ROUAIX Henri
<b>POLASTRON</b>	MIRALLES Hélène

Roger DUZERT a été désigné comme secrétaire de séance.

**Assistaient à la séance :**

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Mélanie LUCAS : Secrétaire Administrative.

Approbation du PV de séance du 28 mars 2017 :

*Le PV est adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Président demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit de donner l'autorisation au Président :

- de fixer le prix de vente des terrains de la 2<sup>nd</sup>e tranche de la zone d'activité Descaillaux
- de signer les actes de ventes des terrains

*A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le rajout de ce point à l'ordre du jour.*

#### **D-2017-75-4-2 - Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants non titulaire à temps non complet 28 h**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'en raison de la restructuration du service petite enfance liée à la fusion, il convient de revoir les temps de présence des agents d'accueil pour les Relais d'Assistants Maternels et les Lieux d'Accueil Enfants Parents.

En conséquence, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de créer un poste permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à partir du 26 avril 2017 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur Le Président demande l'autorisation de recourir au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

#### **DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président :

- à créer un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 26 avril 2017 ;
- à recourir au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

De prévoir les crédits nécessaires à la création de cet emploi permanent, au budget 2017 ;

D'autoriser Monsieur Le Président à procéder à la nomination de l'Éducateur de Jeunes Enfants.

#### **D-2017-76-4-1 Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un agent qui a quitté la Communauté de Communes pour cause de départ à la retraite.

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet de 27 heures hebdomadaires à compter du 26 avril 2017 et demande à l'assemblée de se prononcer.

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

#### **DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet de 27 heures hebdomadaires, à compter du 26 avril 2017 afin de pourvoir au remplacement de l'agent parti à la retraite.

De prévoir les crédits nécessaires à la création de cet emploi permanent, au budget 2017 ;

D'autoriser Monsieur Le Président à procéder à la nomination de l'Adjoint Administratif.

#### **D-2017-77-1-4 Signature du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que les agents contractuels ainsi que les agents non statutaires quittant leur emploi au sein de notre Communauté de Communes, peuvent bénéficier d'allocations chômage versées directement par Pôle Emploi si notre Établissement Public de Coopération Intercommunale souscrit un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF.

En cas de non adhésion à ce régime, la Communauté de Communes Cœur de Garonne sera dans l'obligation d'assurer ce risque.

Monsieur Le Président indique que le contrat d'adhésion à l'assurance chômage est valable 6 ans et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. Ce

dernier comporte une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature durant laquelle l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin du contrat intervient au cours de cette période.

Monsieur Le Président propose l'adhésion au régime d'assurance chômage à partir du 1er janvier 2017 et demande au conseil de se prononcer.

***A l'unanimité, le conseil communautaire  
DÉCIDE***

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion à l'assurance chômage, pour les agents contractuels et non statutaires, à partir du 1er janvier 2017, en raison de la fusion de notre Établissement Public de Coopération Intercommunale, à cette même date.

**D-2017-78-4-1 Mise à disposition – secrétaire intercommunale**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Le Maire de Palaminy d'une demande de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, titulaire, pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

<b>Grade de l'Agent</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne</b>	<b>Commune et durée hebdomadaire de la mise à disposition</b>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe titulaire à temps complet	<b>Temps complet :</b> 35 heures	<b>PALAMINY :</b> 20 heures

Il rappelle que cette mise à disposition s'effectue dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (articles 61 et suivants) et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de procéder à la mise à disposition de cet agent à partir du 1er juillet 2017 sur la base de deux ans renouvelables par reconduction expresse allant jusqu'au 30 juin 2019 et selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

***DÉCIDE***

D'autoriser Monsieur le Président à :

- procéder à la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, afin que cette mise à disposition aboutisse ;
- signer la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice de la Commune de PALAMINY selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus, pour une durée de deux ans, allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019 ;
- prendre l'arrêté individuel relatif à cette mise à disposition.

**D-2017-79-7-10 - Fixation du tarif de participation aux charges de fonctionnement – Maison du Tailleur**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition des locaux à la Maison du Tailleur à Rieumes, aux organismes assurant une permanence, il convient de fixer le montant de la participation annuelle aux charges de fonctionnement.

Monsieur le Président propose d'appliquer une part sur la superficie occupée et une part sur le temps d'occupation. Il propose :

✓ 18 €/m<sup>2</sup>/an

✓ 2,5 €/ ½ journée d'occupation

Monsieur le Président indique que chaque mise à disposition fera l'objet de la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'organisme sollicitant une permanence.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	75
Contre	0
Abstentions	1

*Le conseil communautaire*

### **DÉCIDE**

D'approuver le montant de la participation aux charges de fonctionnement soit 18 €/m<sup>2</sup>/an et 2,5 €/ ½ journée d'occupation.

### **D-2017-80-7-2 – Mise en réserve du taux non utilisé de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

En complément de la délibération D-2017-67-7-1 du 28 mars 2017, le Président expose les dispositions du IV de l'article l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le président propose, au titre de l'année 2017 d'utiliser la mise en réserve faite en 2014 pour 0,070%.

Le taux voté de 37, 15% correspond à un taux hors réserve de 37, 08% + 0, 070 de réserve faite en 2014.

Monsieur le président propose de mettre en réserve au titre de 2017, un taux de 0,520%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (37, 60%) et le taux voté hors réserve antérieure (37, 08%).

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	75
Contre	0
Abstentions	1

*Le conseil communautaire*

### **DÉCIDE**

- D'utiliser la mise en réserve faite en 2014 pour 0,070%
- De mettre en réserve, au titre de 2017, un taux de 0,520%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (37, 60%) et le taux voté hors réserve antérieure (37, 08%).
- D'autoriser Monsieur le président à compléter l'état 1259 en conséquence

### **D-2017-81-1-1– Lancement du marché de services relative à l'étude d'optimisation du schéma de collecte et de mise en œuvre de la redevance incitative**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le lancement d'un marché de d'étude d'optimisation, schéma de collecte et mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes.

Ce marché d'études à procédure adaptée est inférieur à 90 000 € HT et sera passé en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Montant estimé de l'enveloppe : 30 000 € TTC

Décomposition du marché en 2 lots :

Lot 1 : étude d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers / schéma de collecte

Lot 2 : étude pour la mise en œuvre de la redevance incitative (appel à projet 2018)

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

#### **DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'étude d'optimisation des ordures ménagères ;

D'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération à tout organisme permettant de faire bénéficier la communauté de communes Cœur de Garonne d'une subvention.

#### **D-2017-82-8-9 – Convention d'objectifs et de moyens – Maison de la Terre**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du travail en partenariat mené avec l'association La Maison de la Terre (Poucharramet) sur le territoire de la Communauté de Communes, il est envisagé d'établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il explique que cette convention, d'une durée de 2 ans, a pour objectif de définir les orientations et le partenariat technique et financier à mettre en œuvre avec la Maison de la Terre.

Cette dernière s'engage sur une programmation annuelle (concerts, expositions, spectacles) sur l'ensemble du territoire.

En contrepartie, la Communauté de Communes lui versera une subvention de 22 000 € pour l'année 2017.

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

#### **DÉCIDE**

D'approuver le contenu de la convention (ci-jointe annexée).

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention d'objectifs et de moyens.

#### **D-2017-83-3-1– Acquisition Salle Denis Paunéro (Rieumes)**

Monsieur le Président indique que la salle Denis Paunéro, Place de la Poste à Rieumes, est une ancienne halle au blé. Au moment de sa construction, décidée en juillet 1870, cet édifice rectangulaire était ouvert par des arcades de tous les côtés et pouvait en dehors des jours de marché servir à des spectacles ou des réunions. À la fin de son usage pour les blés, au début des années 1960, les arcades sont fermées et la Halle devient une salle des fêtes et de spectacles (cinéma notamment).

En 2012, la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Muret a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la salle Denis Paunéro (ERP de type L) compte tenu des risques encourus par les utilisateurs de cette salle, tant pendant les séances de cinéma que lors des autres spectacles et manifestations qui s'y tiennent. La municipalité décide, par arrêté du Maire en date du 30 juin 2012, de fermer le bâtiment au public pour assurer la sécurité des personnes.

Depuis cette date, la réouverture de la salle Denis Paunéro au public ne peut intervenir qu'après une mise en conformité et un nouvel avis de la Commission de Sécurité. Le bâtiment doit notamment faire l'objet d'une rénovation intégrale des installations électriques.

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire de la communauté de communes du Savès a autorisé par délibération en date du 15 décembre 2016 l'acquisition de cet équipement, qui pourrait être utilisé par la structure intercommunale pour un projet d'intérêt communautaire.

La commune de Rieumes a sollicité l'avis du service des évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques pour connaître la valeur vénale de cette salle, dont la surface utile a été estimée à 280 m<sup>2</sup>. Par courrier en date du 14 novembre 2016, le service des Domaines a fixé la valeur vénale de l'ensemble

immobilier bâti dans son état actuel avec son terrain d'assiette à un montant de 50 000 € HT. La salle est sur un terrain cadastré DP 228.

Monsieur le Président propose que le transfert de cette salle se fasse à l'euro symbolique, considérant les investissements importants qui devront être engagés pour sa réouverture au public dans le cadre d'un projet d'intérêt communautaire.

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

**DÉCIDE**

D'acquiescer auprès de la commune de Rieumes la salle Denis Paunéro, située Place de la Poste à Rieumes pour l'euro symbolique.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet acte.

**D-2017-84-1-1– Lancement du marché de travaux de la crèche de Martres Tolosane**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le lancement d'un marché de travaux d'aménagement de la crèche « petits pas » de Martres Tolosane.

Ce marché à procédure adaptée est inférieur à 90 000 € HT et sera passé en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Montant des travaux estimés : 79 100 € HT

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'aménagement de la crèche de Martres Tolosane ;

D'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération à tout organisme permettant de faire bénéficier la communauté de communes Cœur de Garonne d'une subvention.

**D-2017-85-7-5 – Projet REAAP 2017**

Monsieur le Président expose que le REAAP est un réseau d'institutions, d'associations et de structures qui proposent des actions, des activités, pour, par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants. Les objectifs du REAAP portent sur l'identification et la mise en réseau des acteurs du département proposant des actions de soutien de la parentalité, le renforcement de cette offre et le repérage des besoins des familles pour contribuer à développer de nouvelles initiatives.

Les acteurs du REAAP ont pour objectif de fournir des ressources sur lesquelles les familles peuvent s'appuyer pour assurer leur rôle parental. Les actions s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale. Les actions recensées prennent des formes variées : groupes de paroles qui permettent aux parents de partager leurs expériences, conférences ou soirées débats animées par un professionnel autour de thématiques diverses, ateliers et activités partagées, etc.

Un projet REAAP a été proposé par la Communauté de communes Cœur de Garonne, il s'inscrit dans la continuité des actions initiées en 2016. Il propose 6 actions pour 2017 :

- ateliers de réflexion « consommer aujourd'hui »
- après-midi jeux en famille
- groupe de parole de parents (3-12 ans)
- groupe de parole de parents (0-3ans)

- formation bénévole et intervenants CLAS
- conférences parents et adolescents

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- approuver le projet REEAP 2017 et demander une subvention à la CAF
- autoriser le président à signer tout document se rapportant à ces dossiers

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

#### **DÉCIDE**

- D'approuver le projet REEAP 2017 et de demander une subvention à la CAF
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à ces dossiers

#### **D-2017-86-1-1– Lancement du marché relatif à l'étude de diagnostic partagé de territoire**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le lancement d'un marché d'étude de territoire partagé sur le territoire de la communauté de communes.

Ce marché d'études à procédure adaptée est inférieur à 90 000 € HT et sera passé en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Montant estimé de l'enveloppe : 55 000 € TTC

Décomposition du marché en 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic et état des lieux des structures et des actions existantes agissant dans le champ de la présente étude (portrait démographique et socio-économique du territoire, population, étude de l'offre publique et associative,...).

Phase 2 : Analyse des données et définition des besoins et des enjeux (recueil de données auprès des usagers, travail de mise en perspective, retour par thématiques croisées, etc.)

Phase 3 : Propositions d'orientations et de perspectives (à partir des constats partagés et de l'analyse des enjeux). Rédaction du rapport final.

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

#### **DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'étude de diagnostic partagé de territoire ;

D'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération à tout organisme permettant de faire bénéficier la communauté de communes Cœur de Garonne d'une subvention.

#### **D-2017-87-8-3 – Convention pour les travaux de la gendarmerie de Cazères avec la commune de Cazères**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle gendarmerie sur la commune de Cazères, la création d'une nouvelle voie d'accès est à réaliser, sur l'emprise de la route communale « rue Gilbert Marrast ».

Dans le cadre de cet aménagement, des travaux complémentaires sont prévus à la charge de la commune (réseaux, éclairage public, finition trottoirs, amorce de deux accès privés).

Un marché de travaux a été lancé par la communauté de communes du canton de Cazères en 2016, les entreprises ont été retenues (montant des travaux : 464 746,50 € HT).

Afin de bénéficier des aides de l'Etat (DETR), un projet global a été déposé par Cœur de Garonne.

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et travaux. Elle bénéficiera :



- ✓ du remboursement au titre du FCTVA,
- ✓ de la subvention dans le cadre du programme DETR à hauteur de 40,19 % (notifiée le 30/11/2016),
- ✓ de la participation de la commune.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire se prononce sur le montage financier proposé et à autorise Monsieur le Président à signer la convention établie entre la communauté de communes et la commune de Cazères fixant notamment les modalités financières.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	75
Contre	1
Abstentions	0

*Le conseil communautaire*

### **DÉCIDE**

D'approuver le montage financier prévu dans le cadre des travaux d'accès à la gendarmerie de Cazères.  
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté de communes et la commune de Cazères.

#### **D-2017-88-8-5 – Prime « Objectif Réno Travaux » - PETR**

Monsieur le Président expose qu'en 2015, les anciennes communautés de communes avaient été sollicitées par le PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) afin de se prononcer sur le dispositif prime « Objectif Réno travaux » en complément de l'éco-chèque Région.

Le financement de cette prime repose sur une subvention du PETR via le dispositif TEPcv, de 80 % et des EPCI de 20 %, soit pour une prime de 1500 € : 1200 € en provenance du TEPcv et 300 € des communautés de communes.

Les EPCI s'étaient positionnés ainsi :

- ✓ 4C : 15 primes - budget 4500 €
- ✓ Savès : 40 primes - budget 12 000 € réparti 2016/2017
- ✓ Louge et Touch : 20 primes - budget 6 000 €

Le PETR demande de valider dans le cadre de la communauté de communes Cœur de Garonne la mise en place sur le territoire de la prime « Objectif Réno travaux », selon la répartition suivante : 49 (148 au total réparties entre les 3 nouveaux EPCI).

- ✓ Budget envisagé 2017 : 9 900 € (33 primes)
- ✓ Budget envisagé 2018 : 4 800 € (16 primes)

*A l'unanimité, le conseil communautaire*

### **DÉCIDE**

D'approuver la mise en place sur le territoire de Cœur de Garonne de la prime « Objectif Réno travaux ».  
De prévoir au budget au titre de l'année 2017, 9 900 € correspondant au versement de la quote-part intercommunale de 33 primes et prévoit de budgéter au titre de l'année 2018, 4 800 € correspondant au versement des 16 primes restantes.

De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **D-2017-89-8-8 - Avis de principe sur étude stratégique - GEMAPI**

Monsieur le Président indique que les syndicats de l'Aussonnelle, du Courbet, et du Touch ont lancé en mars 2016 une étude stratégique pour une gouvernance adaptée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins versant de l'Aussonnelle et du Touch.

Cette étude doit permettre aux élus des intercommunalités à fiscalité propre du territoire concerné de disposer des éléments techniques, juridiques et financiers afin de décider du mode d'exercice de la compétence GEMAPI le plus adapté.

Pour ce faire, l'étude se décompose en plusieurs phases : réalisation d'un diagnostic avec recueil des besoins et attentes des intercommunalités, établissement de scénarios composés d'éléments techniques, juridiques et financiers, et choix du scénario le plus adapté afin qu'il soit étudié plus finement.

Monsieur le Président expose les différents scénarios étudiés :

- Scénario 1 : exercice de la compétence en propre par chaque EPCI ;
- Scénario 2/2bis : un seul syndicat couvrant les bassins versants de l'Aussonnelle et du Touch – 2 niveaux d'ambition PI étudiés ;
- Scénario 3 : exercice de la compétence par les syndicats séparément avec mise en œuvre du mécanisme de représentation substitution.

Le 27 mars 2017, les trois scénarios ont été présentés au comité de pilotage constitué et il a été demandé aux intercommunalités de se prononcer sur le choix du scénario qu'elles souhaitent voir approfondir.

Monsieur le Président propose de se prononcer sur un des 3 scénarios aux vues des données présentées et pour répondre aux objectifs :

- de rationalisation des coûts,
- de mutualisation de moyens,
- de logique de bassin versant,
- de protection des personnes (risque inondation),
- de solidarité entre territoires

Au vu de ces éléments, il propose de valider le scénario 2/2bis.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	73
Contre	
Abstentions	3

***Le conseil communautaire***

***DÉCIDE***

De se positionner sur le scénario 2 / 2bis, à savoir : 1 seul syndicat sur l'intégralité des 2 bassins versants ;  
D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à terme l'Étude stratégique ;

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches utiles pour être en mesure d'exercer la compétence GEMAPI dans sa totalité à compter du 1er janvier 2018.

**D-2017-90-3-5- Mise à disposition d'un local en vue de permanences à la Maison du Tailleur – AJH Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

Monsieur le Président indique que l'Association les Jeunes Handicapés (AJH) Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Robert Burou a sollicité un local à la Maison du Tailleur à Rieumes afin d'accueillir, accompagner, orienter, guider les personnes en situation de handicap, orientées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), dans une démarche d'autonomie et d'accès aux droits communs.

Afin de tenir cet accueil sur le territoire, Monsieur le Président propose la mise à disposition d'un local à la Maison du Tailleur à partir du 1er mai 2017 selon la convention de mise à disposition ci-jointe, laquelle prévoit une participation financière de 700 € aux charges de fonctionnement, selon les modalités de la délibération n°54 du 25 avril 2017.

***A l'unanimité, le conseil communautaire***

***DÉCIDE***

D'approuver les modalités de la convention de mise à disposition d'un local à la Maison du Tailleur à l'AJH - SAVS dans le cadre de ses permanences ;  
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**D-2017-91-1-1- Lancement d'une consultation directe relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le lancement d'une consultation directe relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances.

Ce marché de prestations de services à procédure adaptée est inférieur à 25 000 € HT et sera passé en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

*A l'unanimité, le conseil communautaire*

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation directe relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances ;  
D'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération à tout organisme permettant de faire bénéficier la communauté de communes Cœur de Garonne d'une subvention.

**D-2017-92-5-3- Représentants de la communauté de communes Cœur de Garonne à la commission consultative - SDEHG**

Monsieur le Président indique que le 26 novembre 2015, le SDEHG a créé la commission consultative issue de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission est composée de 52 représentants du SDEHG et de 52 représentants des EPCI à fiscalité propre. Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des EPCI du Département, le SDEHG a mis à jour la composition de cette commission.

Il est demandé à la communauté de communes Cœur de Garonne de désigner 2 représentants.

Messieurs Gilbert Tarraube et Christian Cazalot sont candidats pour siéger au sein de cette commission.

*A l'unanimité, le conseil communautaire*

**DÉCIDE**

De désigner Messieurs Gilbert Tarraube et Christian Cazalot pour représenter la communauté de communes Cœur de Garonne au sein de la commission consultative du SDEHG.

**Fin de séance à 23h30**

Le Président,  
Gérard CAPBLANQUET.

